



Connaissez vos droits : ICE et Immigration

*Compilé par le
Bureau de la membre du Congrès April McClain Delaney*

Mis à jour le 16 janvier 2025

Avertissement juridique : ces ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Leur contenu ne constitue pas un avis juridique.

Avant toute interaction avec l'ICE

Si vous veniez à être placé en détention par l'ICE, disposer d'un plan d'action préparé à l'avance peut contribuer à assurer votre sécurité et celle de votre famille :

- Faites des copies de tous vos documents importants et conservez les originaux dans un endroit sûr.
- Discutez avec un avocat de la possibilité de confier une procuration à une personne de confiance en cas de détention.
- Mettez en place un plan de garde d'enfants et désignez une personne de confiance à qui confier vos enfants en cas d'urgence. Les familles peuvent désigner une personne de confiance comme [tuteur de réserve](#) afin qu'elle prenne en charge leurs enfants au cas où elles ne seraient plus en mesure ou n'auraient plus la possibilité de s'en occuper. L'administration judiciaire du Maryland met à disposition un [formulaire permettant de désigner un tuteur de réserve](#).
- Mémorisez au moins un numéro de téléphone d'urgence, de préférence celui de votre avocat.
- Sachez qui sont vos élus et conservez un formulaire d'autorisation de divulgation de données personnelles (privacy release form, PRF) signé en lieu sûr. Grâce à un PRF signé, ils peuvent plaider en votre faveur si vous êtes détenu par l'ICE. Vous trouverez [ici](#) un modèle de formulaire d'autorisation de divulgation de données personnelles pour l'USCIS.
- L'ICE exige qu'un formulaire spécifique soit rempli pour que le bureau d'un membre du Congrès puisse demander des informations à l'agence. Il peut être utile d'en avoir un rempli et prêt à être soumis. Le formulaire est disponible [ici](#).
- Afin de se conformer aux exigences de l'ICE, le détenu doit pré-signer ce formulaire. Veuillez inclure les coordonnées de notre bureau sur le document si vous souhaitez que nous recevions des informations pertinentes concernant le dossier.
- Le cas échéant, munissez-vous de documents prouvant que vous vivez aux États-Unis depuis au moins deux ans, tels qu'un bail d'appartement, des factures de services publics, des déclarations fiscales ou d'autres documents de cette nature. Gardez-les sur vous à tout moment.
- Il n'est pas recommandé de garder votre passeport sur vous, car cela pourrait accélérer la procédure d'expulsion de l'ICE.

Avertissement juridique : ces ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Leur contenu ne constitue pas un avis juridique.

Interaction avec l'ICE

Connaissez vos droits et exercez-les. Toute personne se trouvant aux États-Unis est protégée par la Constitution, y compris les immigrants, quel que soit leur statut juridique.

1. En vertu du cinquième amendement de la Constitution des États-Unis, vous avez le droit de garder le silence. Ne répondez à aucune question sans avoir d'abord consulté un avocat.
2. Vous avez le droit à un avocat. L'ICE ne vous fournira pas d'avocat, c'est pourquoi il est important d'en contacter un à l'avance et d'avoir son numéro de téléphone à portée de main.
3. L'ICE ne peut pas entrer chez vous sans votre autorisation expresse ou un **mandat judiciaire signé**. Un mandat judiciaire valide portera le nom du tribunal et un numéro de dossier, et sera signé et daté par un juge. Vous pouvez demander aux agents de l'ICE de glisser le mandat sous votre porte ou de l'appuyer contre votre fenêtre afin que vous puissiez le lire et le photographier.
 - a. Si vous avez des doutes quant à la validité du mandat, vous pouvez suivre les instructions ci-dessus et envoyer une photo du mandat à votre afin qu'il en vérifie l'authenticité.
 - b. On sait que l'ICE s'appuie parfois sur des « **mandats administratifs** » pour mener ses opérations, mais ces ordonnances n'autorisent pas l'ICE à pénétrer dans votre domicile ou votre lieu de travail ni à y effectuer une perquisition sans votre consentement.
 - c. Si l'ICE mène une descente sur un lieu de travail, les agents doivent disposer d'un mandat valide pour pénétrer dans les zones non accessibles au public, « **réservées au personnel** ». Sans mandat, ils ne peuvent accéder qu'aux zones ouvertes au grand public.

Que se passe-t-il si vous êtes interpellé par l'ICE ?

Si vous êtes placé en détention par l'ICE, essayez de rester calme. Les agents de l'ICE pourraient essayer de vous pousser à quitter le territoire de votre propre initiative. Si tel est le cas, ne signez aucun accord et limitez vos propos à ce qui suit :

- Demandez à contacter votre avocat
- Vous ou votre famille pouvez appeler votre membre du Congrès pour qu'il vous aide à entrer en contact avec des services juridiques
- Vous avez le droit de garder le silence et de refuser de signer tout document sans l'avis d'un avocat

Avertissement juridique : ces ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Leur contenu ne constitue pas un avis juridique.

Que faire si vous êtes arrêté ?

Si l'on vous dit que vous n'avez pas le droit de comparaître devant un juge de l'immigration, demandez immédiatement à parler à un avocat. Bien qu'il existe des cas limités dans lesquels une personne peut ne pas avoir droit à une audience, les agents de l'immigration n'expliquent pas toujours — ou ne connaissent peut-être pas — les exceptions qui pourraient s'appliquer à votre cas. Un avocat peut vous aider à déterminer si vous avez le droit de comparaître devant un juge ou de contester votre expulsion.

Avez-vous été arrêté et devez-vous contester une décision d'expulsion ?

- Vous avez le droit à une audience pour contester une décision d'expulsion, sauf si vous renoncez à ce droit, signez un document appelé « Stipulated Removal Order » (ordonnance d'expulsion convenue) ou optez pour un « départ volontaire ».
- **Vous avez le droit à un avocat, mais le gouvernement n'est pas tenu de vous en fournir un. Demandez une liste d'alternatives gratuites ou à faible coût. Si vous n'avez pas d'avocat, demandez au tribunal de vous accorder un délai pour en trouver un.**

L'ICE pourrait tenter de vous transférer rapidement hors du Maryland, de limiter vos contacts avec votre avocat et d'entraver l'aide que pourraient vous apporter vos représentants locaux. C'est pourquoi il est essentiel d'avoir un plan, les documents nécessaires et le numéro de votre avocat en tête avant d'être conduit dans un centre de détention.

Êtes-vous en détention pendant le traitement de votre dossier d'immigration ?

La plupart des personnes placées en détention pendant l'examen de leur dossier d'immigration peuvent prétendre à une libération sous caution ou sous d'autres conditions de liberté surveillée.

Pendant votre détention, vous disposez de droits importants. Vous avez le droit d'appeler un avocat ou votre famille, et vous avez le droit de recevoir la visite d'un avocat pendant votre détention. Vous avez également le droit d'avoir votre avocat présent à toute audience devant un juge de l'immigration.

Si vous êtes détenu et que votre libération vous est refusée, votre avocat peut demander une audience de mise en liberté sous caution devant un juge de l'immigration. Dans de nombreux cas, un juge de l'immigration a le pouvoir d'ordonner votre libération ou de réduire le montant de votre caution.

Avertissement juridique : ces ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Leur contenu ne constitue pas un avis juridique.

Bureau d'April McClain Delaney

Le bureau de votre membre du Congrès a le pouvoir de demander des informations et de se renseigner sur l'état d'avancement des dossiers en cours auprès de n'importe quelle agence fédérale. Vous pouvez joindre notre bureau au 301-926-0300 et consulter notre site web officiel à l'adresse <https://mcclaindelaney.house.gov/>

Si vous ou l'un de vos proches rencontrez des difficultés avec une agence fédérale, n'hésitez pas à lui demander de remplir un formulaire d'autorisation de divulgation de données personnelles [here](#); un chargé de dossier le contactera dès que possible.

Ressources juridiques

Veillez noter que les informations contenues dans ce document ne constituent en aucun cas un avis juridique et ne doivent pas être interprétées comme tel. Les familles qui recherchent une assistance juridique ou des informations sur les questions d'immigration peuvent consulter les ressources suivantes :

[Projet d'assistance juridique aux immigrants du Maryland \(Maryland Immigrant Legal Assistance Project, MILAP\) – services bénévoles](#)

[Services juridiques en matière d'immigration – La bibliothèque juridique populaire du Maryland \(The Maryland People's Law Library\)](#)

[Comté de Montgomery Maryland - Services juridiques en matière d'immigration](#)

[Ressources pour la communauté des immigrants du Maryland](#)

[Ligne d'assistance téléphonique CASA Rapid Tip](#)

Avertissement juridique : ces ressources sont fournies à titre informatif uniquement. Leur contenu ne constitue pas un avis juridique.